RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - POITIERS - 8602 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/02/2025 - 1063 - 2022 B 00138 - 529 026 445 - OUEST AQUITAINE AUDIT

LA ROCHELLE – LAGORD
[redacted]

POITIERS
[redacted]

PARIS
[redacted]

BORDEAUX – GRADIGNAN
[redacted]
gradignan@steco.fr

LA FLOTTE EN RÉ
[redacted]

ROCHEFORT
[redacted]

LES HERBIERS
02 51 91 04 97
lesherbiers@steco.fr

FONTENAY-LE-COMTE
02 51 69 04 44
fontenay@steco.fr

CHOLET
02 41 58 63 20
[redacted]

OUEST AQUITAINE AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 €
2 rue Alfred Nobel
Pôle République 3
86000 POITIERS

Rapport du Commissaire à la Transformation
sur la transformation de
SARL OUEST AQUITAINE AUDIT
En SAS OUEST AQUITAINE AUDIT

commissaire aux comptes

OUEST AQUITAINE AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 42 000 euros

2 rue Alfred Nobel
Pôle République 3

86000 POITIERS

RCS POITIERS 529 026 445

Rapport du Commissaire à la Transformation sur la transformation de SARL OUEST AQUITAINE AUDIT en SAS OUEST AQUITAINE AUDIT

A l'associé unique,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce par décision de l'assemblée générale en date du 10 février 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse du projet de compte de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Rapport du Commissaire à la transformation de la société OUEST AQUITAINE AUDIT

La synthèse de notre analyse sur les comptes de la société est la suivante :

- Au 31 Aout 2024, date d'arrêté des comptes établie par votre cabinet comptable, le chiffre d'affaires de votre société s'élève à 353 K€ pour une période de 12 mois contre 339 K€ au 31 Aout 2023, soit une augmentation de 4%.

- Le résultat d'exploitation ressort quant à lui bénéficiaire de 28 K€ à date d'arrêté des comptes comptables.

- Le poste « Disponibilités » s'élève à de 58 K€ au 30 septembre 2024.

Nous relevons que les capitaux propres de la société sont nettement supérieurs au capital social de la société à date du 31 Aout 2024.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autre observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Poitiers, le 21 Février 2025

[redacted]ation